

Direction de la Commande Publique
Bâtiment MUSE
80 Allée Ampère
38400 Saint Martin d'Hères
Courriel : marches.crous38@crous-grenoble.fr

Marché public de travaux

**TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET MISE EN SECURITE DU RESTAURANT
UNIVERSITAIRE « LA CHAUTAGNE »**

2026-13

Procédure adaptée










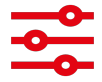




En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

1^{er} avril 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Travaux</p> <p><u>Objet</u> : Tavaux de désamiantage et mise en sécurité du restaurant universitaire La Chautagne</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Crous Grenoble Alpes Bâtiment MUSE 80 Allée Ampère 38400 - Saint-Martin-d'Hères</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti, et ne comporte pas de tranche.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>http://www.marches-publics.gouv.fr/</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve la possibilité de négocier tout ou partie de l'offre.</p> <p>Dans le cas où le pouvoir adjudicateur déciderait de recourir à cette négociation, seraient invités à négocier les 3 candidats les mieux classés après une première analyse des offres.</p> <p>Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante n'est prévue, ni autorisée, ni facultative.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.</p> <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Le marché n'inclut pas de considérations environnementales.</p>
	<p>Le marché n'inclut pas de considérations sociales.</p>
	<p>Le marché n'est pas réservé à une profession particulière.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 45232460-4 : Travaux d'installations sanitaires</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Durée.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Procédure de passation.....	5
3.2.	Allotissement.....	5
3.3.	Négociation	5
3.4.	Renseignements complémentaires.....	5
3.5.	Visite de site	5
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1.	Dossier de candidature	6
4.2.	Sous-traitance	7
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	7
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	8
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	8
5.2.	Variantes	9
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
5.4.	Délai de validité.....	9
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	10
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	11
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	11

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Travaux de désamiantage et mise en sécurité du restaurant universitaire « La Chautagne », situé sur la commune du Bourget du Lac (73370).

Les travaux, objet du présent marché sont les suivants :

- Désamiantage des sanitaires :
 - Mise en place de la base vie et installations générales de chantier ;
 - Curage et nettoyage préalable au désamiantage ;
 - Protection des éléments, revêtements, équipements et réseaux conservés ;
 - Désamiantage et gestion des déchets ;
 - Nettoyage, replis et sécurisation du site ;

- Mise en sécurité de combles en condition amiante :
 - Mise en place des moyens d'accès, sapine échafaudage en pied d'ouvrage ;
 - Nettoyage des débris amiante ciment et déposes ponctuelles de plaques amiante ciment selon programme de travaux ;
 - Ouverture de toiture 2 x 5 m entre pannes primaires, mise en stock des tuiles ;
 - Escalier échafaudage protégé des intempéries (thermoformé) et fermé (porte et cloison CBTX), de forme « chien assis » ;
 - Ouverture de cloisons intermédiaires dans les combles (placoplâtre et isolant) pour création de trous d'hommes toutes sujétions incluses (confère vidéo des combles) ;
 - Mise en sécurité cheminement en combles par plaques CBTX /OSB fixés sur les structures bois du plancher des combles (150 ml environ, largeur 1,5 m, cheminement sous faitage, avec « garde-corps » simples sur piquets métalliques et chaîne)

Lieu d'exécution : Restaurant universitaire La Chautagne - Rue du Lac de la Thuile – 73370 Le Bourget du Lac

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45262660-5 - Travaux de désamiantage.

1.3. Durée

Démarrage de la prestation :

Par dérogation à l'article 18 du CCAG travaux, la date de commencement ne sera pas définie par ordre de service, mais sera effective à notification du marché.

Durée : 15 mois (travaux + garantie de parfait achèvement)

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue.

Délai d'exécution des travaux (incluant la période de prestation) : 14 semaines

L'exécution est prévue dans un délai qui s'étend du 25/05/2025 au 02/08/2026.

Après la date d'achèvement des travaux (envisagée le 03/08/2026), démarreront les douze mois de mise en œuvre de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché car ces travaux de désamiantage ne peuvent pas être subdivisés.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier tout ou partie de l'offre.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur déciderait de recourir à cette négociation, seraient invités à négocier les 3 candidats les mieux classés après une première analyse des offres.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

3.5. Visite de site

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution. Les candidats devront ainsi impérativement se rendre sur site afin d'évaluer au mieux les prestations à réaliser

Une visite sera organisée le mercredi 18 mars à 09 heures sur le site concerné : Restaurant Universitaire La Chautagne – Rue du Lac de la Thuile – 73370 Le Bourget du Lac.

Les candidats sont invités à prendre contact au préalable avec le représentant du Crous concerné par l'opération, ou de la maîtrise d'oeuvre, (les coordonnées sont mentionnées dans l'attestation de visite).

L'attestation de visite devra être signée par la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'oeuvre et remise dans l'offre.

Aucune demande ultérieure due à une mauvaise appréciation des travaux ou de l'environnement ne pourra être réclamée.

Toute offre pour laquelle la visite de site n'aurait pas été effectuée sera jugée irrégulière.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents ci-dessous : Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- La déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- L'Acte d'Engagement (formulaire ATTR11) et ses annexes financières :
 - L'annexe DPGF ;
 - L'annexe DPGF ;
 - L'annexe DQE ;
- Les plans ;
- Le dossier de diagnostic technique amiante ;
- Le rapport d'intervention des combles (avec ses annexes vidéo) ;
- Le planning prévisionnel ;
- Le Plan Général de Coordination SPS

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3	Les attestations QUALIBAT (ou justificatifs équivalents) suivants : <ul style="list-style-type: none"> • QUALIBAT 1552 ou équivalent AFNOR ou GLOBAL
4	Une liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- 2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro. Le bordereau de prix unitaires et le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Un mémoire méthodologique présentant les éléments prévus pour effectuer les travaux considérant les contraintes techniques et environnantes (30 pages maximum format A4, pdf, y compris annexes, page de garde et sommaire, taille police minimale 10, police arial ou équivalent, interligne courante 1, les pages au-delà ne seront pas prises en compte) ;

	<p>présentant distinctement les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains affectés au chantier - Moyens matériels et organisation affectés au chantier dont plan d'installation de chantier pour chaque phase - Méthodologie en matière d'amiante SS3 et SS4, avec présentation des processus prévus pour le traitement des sanitaires, et modalités de mise en œuvre pour la sécurisation des combles, fiches techniques comprises - Planning détaillé (1 page format A4 ou A3 pdf) ;
4	Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

Régularisation offre

En cas d'offres irrégulières, la Direction de la Commande Publique du Crous demander aux candidats concernés de régulariser les éléments non substantiels dans un délai de 5 jours maximum.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	La valeur du critère prix des prestations sera jugée et obtenue par comparaison à l'offre la moins disante régulière selon la formule suivante : Valeur du critère prix = (montant de l'offre la plus basse DPGF + DQE / montant de l'offre du candidat DPGF + DQE) x 40	
2	Valeur technique sous la forme d'un mémoire technique de 30 pages maximum, format A4, pdf, y compris annexes, page de garde et sommaire, taille de police minimale 10, police arial ou équivalent, interligne courante 1, les pages au-delà ne seront pas prises en compte) et un Planning détaillé (1 page format A4 ou A3 pdf) ;	60

2.1	Moyens humains affectés au chantier	15
2.2	Moyens matériels et organisation affectés au chantier dont plan d'installation de chantier pour chaque phase	15
2.3	Méthodologie en matière d'amiante SS3 et SS4, avec présentation des processus prévus pour le traitement des sanitaires, et modalités de mise en œuvre pour la sécurisation des combles, fiches techniques comprises	20
2.4	Planning, optimisé et justificatifs si optimisation	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante : Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Portable Document Format (Adobe .pdf) ;
- Rich Text Format (.rtf);
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar) ;
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb) ;
- * Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png)

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'Acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ;

Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Grenoble
Tél. : 04 76 42 90 00
Fax : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Grenoble
Tél. : 04 76 42 90 00
Fax : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.